

Arrêté municipal NP2023_627

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 14 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus - chemin de la Motte et chemin du Moulin (Saint-Sulpice-des-Landes)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Considérant la demande présentée le 09 novembre 2023 par la société Energie Team Construction de DARDILLY dans le cadre du montage d'une éolienne,

Considérant que, pour sécuriser l'organisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le chemin de la Motte et le chemin du Moulin,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de la Motte et le chemin du Moulin du 14 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules de secours et les exploitants dans le cadre de leurs contraintes professionnelles.
- Article 2** La signalisation route barrée sera mise en place par la société Energie Team Construction et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité desdits chemins.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société Energie Team Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

